



## PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ET PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Séance ouverte à 19h33

Séance clôturée à 20h23

Le vingt-cinq mars deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire. Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal est déplacé en salle Agora Alpilles, afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants.

**Étaient Présents :** CARRÉ Jean-Christophe, Christine GARCIN-GOURILLON, REYNOUD Henri, FUSAT Marc, LAFFITTE Patrick, JUGLARET Laurent, ARSAC Fanny, WAJS Alexandre, DAVID Delphine, SAMUEL Bernadette, NARDI Sylvie, GERMAIN Emilie, Mathieu BONARD, CITI Fabienne, STEKELOROM Dominique, FABRE Thierry, CALLET Marie-Pierre et CHAIX Alain.

**Pouvoir :** METOUDI Gérard a donné pouvoir à Marie-Pierre CALLET

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Delphine DAVID

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Une minute de silence a été observée en la mémoire de Roland CHASSAIN.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu et procès-verbal de la séance du vingt-huit janvier deux mil vingt et un.

### Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

**Décision n°2021/008 :** Considérant la nécessité de procéder au stockage puis à l'élimination, en conformité avec la réglementation, des déchets générés par l'activité de balayage de la voirie communale, il est décidé d'approuver les termes de la proposition tarifaire présentée par la société AZURTRADE RECYCLAGE, ZA la Massane, 13210 Saint Rémy de Provence pour une durée de deux ans :

- location mensuelle benne 18m3 : 60€ HT/mois
- enlèvement (maxi 10/an) : 125€ HT
- traitement tonne (maxi 70 T/an) : 195€ HT

**Décision n°2021/009 :** De renouveler l'adhésion pour l'année 2021 à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 160€.

**Décision n°2021/010 :** Vu la nécessité de procéder à des travaux de repérage d'amiante avant la réalisation de l'aménagement du groupe Scolaire Charles Piquet, il est décidé d'approuver les termes de la proposition tarifaire présentée par la EURL Diagamter, pour la réalisation d'un repérage d'amiante avant travaux pour un montant de 800 € HT.

**Décision n°2021/011 :** Dans le cadre du projet de réaménagement du groupe scolaire Charles Piquet, il est décidé d'approuver les termes de la proposition tarifaire présentée par la SARL GEOCAPA, pour les prélèvements et l'analyse d'amiante des deux cours du groupe scolaire Charles Piquet, avant travaux, pour un montant de 498,50 € HT.

**Décision n°2021/012 :** Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires de faible importance, au marché de travaux d'aménagement du parking Marie Mauron, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, pour un montant HT de 760€ soit 912 € TTC, et correspondant à la dépose de raccordement existant et à la création de regard de visite, soit une augmentation de 3,265% par rapport au marché initial.

**Décision n°2021/013 :** De renouveler l'adhésion pour l'année 2021 à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Président, pour une cotisation annuelle de 300€.

**Décision n°2021/014 :** De conclure un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir et balance pour les services administratifs du camping municipal « Les Romarins » et de l'office du tourisme, pour un montant mensuel HT de 42,13€ et pour une durée de 5 ans.

**Décision n°2021/015** : Considérant que la commune souhaite effectuer des travaux d'aménagement de l'aile Nord du bâtiment de la médiathèque, il est décidé d'accepter la proposition :

- de la SA Entreprise Club, pour lot n°1 « Installation de chantier/Gros-œuvre/Second-œuvre » pour un montant de 49.624,03€ HT,
- de la SARL PAC pour le lot n° lot n°2 « Plomberie » pour un montant de 5.670,44€ HT.

**Décision n°2021/016** : Considérant que la commune souhaite effectuer des travaux d'aménagement au camping municipal « Les Romarins », il est décidé d'accepter la proposition :

- de la SAS SRV BAS MONTEL, sise 863 chemin de Malautière - BP 7 à 84701 SORGUES Cedex 1 pour lot n°1 « Enrobé » pour un montant de 3.987,50€ HT,
- de l'EURL ND MENUISERIE sise rue des Pommiers - ZA la Capelette à 13520 MAUSSANE LES ALPILLES pour le lot n° 2 « Menuiserie » pour 25.624€ HT.

**Décision n°2021/017** : Considérant que la commune souhaite effectuer des travaux de remplacement d'un groupe de pompage et du système de traitement à la piscine municipale, il est décidé d'accepter la proposition de la SARL SNERHA Aquatech, sise 640 boulevard Henry Bouffet, ZI Salvaza à 11000 CARCASSONNE pour un montant de 22.020€ HT ainsi que l'option correspondant au remplacement de trois préfiltres pour 3.975 € HT soit un total HT de 25.995€.

**Décision n°2021/018** : Considérant que la commune souhaite effectuer des travaux de peinture du logement du camping municipal « Les Romarins », il est décidé d'accepter la proposition de BC PEINTURE, sise ZA la Broue, 7 rue Domitienne à 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT pour un montant de 5.821,30€ HT.

**Décision n°2021/019** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2021 à l'association Collectif Prouvènço pour une cotisation annuelle de 50€.

**Décision n°2021/020** : De signer, pour une durée de quatre années, un contrat de maintenance avec la Société NFI INFORMATIQUE afin de déterminer les modalités de maintenance des logiciels métiers Solucompta, Solupaye et Soluvote pour un montant annuel de 1.664,85€ HT.

**1. Approbation d'une convention entre la commune de Maussane les Alpilles et la commune du Paradou dans le cadre de la gestion des déchets de balayage de voirie.**

**Rapporteur** : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée, qu'en application de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder au stockage, à l'enlèvement puis à l'élimination des déchets générés par l'activité de balayage de la voirie communale.

Monsieur le Rapporteur indique que les communes de Maussane les Alpilles et du Paradou souhaitent s'associer pour partager les coûts correspondant à la location d'une benne de 18m3 ainsi que les frais d'enlèvement et de traitement à la tonne de déchets.

Le projet de convention, à intervenir entre les deux communes, détaille les modalités financières du partenariat. Ainsi la Commune de Paradou consent à participer à hauteur de 50% du contrat conclu par notre commune avec la société Azurtrade pour la location, l'enlèvement et l'élimination des déchets d'une benne de 18m3.

Monsieur le Rapporteur précise les termes du contrat conclu avec la société AZURTRADE RECYCLAGE, ZA la Massane, 13210 Saint Rémy de Provence pour une durée de deux ans :

- location mensuelle benne 18m3 : 60€ HT/mois
- enlèvement (maxi 10/an) : 125€ HT
- traitement tonne (maxi 70 T/an) : 195€ HT

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis du comité Service Technique, Environnement, Sécurité, Prévention des risques

**Vu** la convention à intervenir entre les communes de Maussane les Alpilles et de Paradou

**APPROUVE** la convention de partenariat entre les communes de Maussane les Alpilles et de Paradou en vue de partager les coûts de location d'une benne de 18m3 ainsi que les frais d'enlèvement et de traitement à la tonne de déchets.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

## 2. Approbation du retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles (CCVBA) du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SM2VB).

**Rapporteur** : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que par délibération n° 2021-006 du 28 janvier 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux, SMVVB, a approuvé le principe de retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles (CCVBA) du SMVVB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Rapporteur rappelle que conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le retrait de la CCVBA du SMVVB.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19,

**Vu** la délibération n° 2021-006 prise en date du 28 janvier 2021 du comité syndical du SMVVB,

**APPROUVE** le principe de retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

## 3. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SM2VB) suite au retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles (CCVBA).

**Rapporteur** : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que par délibération n°2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) du SMVVB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Rapporteur indique que par délibération n°2021-008 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du SMVVB a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite au retrait de la CCVBA.

Monsieur le Rapporteur indique que conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CCVBA.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20 ;

**Vu** la délibération du SMVVB n°2021-008 en date du 28 janvier 2021 portant modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CCVBA ;

**Vu** les statuts modifiés ;

**APPROUVE** la modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CCVBA

**APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 4. Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SM2VB) au titre de l'année 2020.

**Rapporteur** : Patrick LAFFITTE

Monsieur Patrick LAFFITTE rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales impose au Président de tout EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi, suite à la réception du rapport d'activités 2020 du SMVVB, il convient de présenter ce dernier dans le cadre d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le même article du CGCT permet également aux délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale d'être entendus et/ou questionnés.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

**5. Avis de la commune sur le projet d'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée du canal d'irrigation de la vallée des Baux.**

**Rapporteur : Laurent JUGLARET**

Monsieur Laurent JUGLARET fait part à l'assemblée d'un courrier reçu dernièrement de la sous-préfecture d'Arles, informant la commune d'une procédure engagée par l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux portant sur l'extension de son périmètre.

Monsieur le Rapporteur ajoute que cette extension porterait sur six communes, à la demande des propriétaires des parcelles concernées et précise que pour notre commune, cela concerne vingt-deux parcelles.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet tel que présenté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis du comité agriculture,

**EMET** un avis favorable sur l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée, ASA, du canal d'irrigation de la vallée des Baux tel que présenté.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**6. Approbation d'une convention entre la commune et Lawrence DAVIE : dépôt de ruches.**

**Rapporteur : Laurent JUGLARET**

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée d'un projet de convention pluriannuelle et tripartite entre la Commune, L'Office National des Forêts (l'ONF) et Monsieur Lawrence DAVIE, dans le cadre d'un dépôt de ruches en forêt communale.

Ainsi, Monsieur Laurent JUGLARET présente ce projet de convention à intervenir, qui fixe les modalités de dépôt des ruches, au nombre de 80, disposées en forêt communale, sur la parcelle propriété de la commune, cadastrée section C n°289 au lieu-dit « Les Gypières », jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** l'avis du comité agriculture,

**ADOpte** le contenu de la convention pluriannuelle à intervenir avec Monsieur Lawrence DAVIE pour la pose de 80 ruches en forêt communale pour une durée de six années.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**7. Approbation d'une convention de pâturage entre la commune et le GAEC LEMERCIER.**

**Rapporteur : Laurent JUGLARET**

Monsieur Laurent JUGLARET rappelle à l'assemblée que par délibération 2019/05/09/11 du 09 mai 2019 il a été décidé de conclure, avec Madame Gisèle HOURS, éleveur, demeurant Mas de Cocagne à 13310 Saint Martin de Crau, une convention pluriannuelle de pâturage afin de faire pâturer son bétail sur des parcelles communales.

Monsieur le Rapporteur indique que cette dernière a informé l'ONF, par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, de son intention de résilier cette convention en raison de la cessation de son activité à compter de 2021.

Monsieur le Rapporteur fait part du souhait du GAEC LEMERCIER, représenté par Mesdames Magali LEMERCIER et Julie VERNET, éleveurs, demeurant Le petit Mailly du Sud, 1305 route de Mouriès à 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, de conclure une convention pluriannuelle et tripartite afin de faire pâturer leurs bétails, sur le territoire communal, relevant du régime forestier, d'une superficie totale de 277ha 46a et 45ca, pour une durée de 6 années consécutives jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions énoncées dans le projet de convention.

Monsieur JUGLARET précise que l'utilisation saisonnière de ces parcelles par un troupeau permet de diminuer la combustibilité des parcelles défendables, de favoriser le développement d'une strate herbacée pour satisfaire les besoins des animaux, de participer au maintien d'un milieu ouvert favorable au gibier. Il ajoute que l'éleveur s'engage à remplir les conditions définies dans le cahier des charges et à respecter les termes de la convention telle que présentée.

Monsieur le Rapporteur fait part des grandes lignes de cette nouvelle convention à intervenir entre la commune, assistée de l'Office National des Forêts, agence interdépartementale 13 & 84, et le GAEC LEMERCIER, représenté par Mesdames Magali LEMERCIER et Julie VERNET.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** la convention à intervenir,

**Vu** l'avis du comité agriculture,

**ADOpte** le contenu de la convention pluriannuelle de pâturage, tripartite entre la commune, l'ONF et le GAEC LEMERCIER, représenté par Mesdames Magali LEMERCIER et Julie VERNET.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 8. Approbation d'une convention de pâturage entre la commune et la EURL GONFOND.

**Rapporteur : Laurent JUGLARET**

Monsieur Laurent JUGLARET indique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la EURL GONFOND, représentée par Mademoiselle Manon GONDOND éleveuse, demeurant Le Présicaire, chemin départemental 5 à 13520 MAUSSANE LES ALPILLES, afin de faire pâturer son troupeau composé de soixante-six (66) chèvres, sur des parcelles communales.

Monsieur le Rapporteur indique que dans le cadre de la protection du massif forestier communal, il serait souhaitable de conclure une convention afin de permettre au bénéficiaire de faire pâturer son troupeau de chèvres, sur trois parcelles, propriétés de la commune, afin d'en assurer l'entretien et la valorisation grâce à l'activité de pâturage.

Le projet de convention a pour objet de fixer les conditions de location des parcelles, d'une surface totale de 102.670 m<sup>2</sup> (10,267ha), dont la désignation cadastrale suit :

- parcelle B n° 564 de 36.220 m<sup>2</sup>,
- parcelle B 299 de 30.360 m<sup>2</sup>,
- parcelle B 345 de 36.090 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Rapporteur fait part des grandes lignes du projet de convention à intervenir entre la commune et la EURL GONFOND, représentée par Mademoiselle Manon GONFOND qui serait consentie pour une durée de trois ans (3ans), renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 1€ / ha soit 10,267€ par an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** la convention à intervenir,

**Vu** l'avis du comité agriculture,

**ADOpte** le contenu de la convention de pâturage entre la commune et la EURL GONFOND, représentée par Mademoiselle Manon GONFOND.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 9. Modification du règlement intérieur du périscolaire.

**Rapporteur : Emilie GERMAIN**

⇒ Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet de délibération, ni de votre

## 10. Vote du taux des contributions directes.

**Rapporteur : Alexandre WAJS**

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Monsieur le rapporteur précise en conséquence que le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties en vigueur en 2020 (15,55%) doit dorénavant être majoré du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 par le Département (15,05%). Il en résulte un taux de référence pour 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable sur la commune à hauteur de 30,60%.

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal, après étude du comité Finances et moyens généraux, de maintenir les taux actuels pour l'année 2021, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 30,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39,58 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis du comité Finances et moyens généraux en date du 24 mars 2021,

**DECIDE** de voter les taux des contributions directes tels que proposés par Monsieur le rapporteur.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**11. Travaux de rénovation du cimetière communal : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.**

**Rapporteur** : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à divers travaux de rénovation au cimetière municipal.

Monsieur le rapporteur propose de réaliser des travaux de rénovation du WC public situé à l'intérieur du cimetière ainsi que du mur de clôture, pour un montant de travaux de 88.180€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 88.180€ HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70% pour une dépense plafonnée à 85.000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu l'avis du comité des affaires sociales en date du 16 mars 2021,

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de rénovation du cimetière,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 88.180 € HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 88.180€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité : 59 500€ (70% plafonné à une dépense de 85.000€)
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 28.680 € TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**12. Incorporation au domaine public de parcelles constituant le chemin du Mas d'Isoard.**

**Rapporteur** : Sylvie NARDI

Madame le Rapporteur informe que le Centre des impôts fonciers de Tarascon a sollicité la commune pour que soit régularisée la situation des parcelles communales suivantes : A 1193, A 2314, A 2320, A 2326, A 2584, A 2594, A 2723, A 2770 et A 2322 en les incorporant au domaine public.

Madame le Rapporteur précise que ces parcelles communales forment en partie l'emprise du chemin du Mas d'Isoard et sont affectées à l'usage direct du public.

Elle propose donc ce jour de prendre acte de l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public routier communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'Art. L.2111-14 du CG3P qui précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

**Vu** la situation des parcelles cadastrales susmentionnées selon extrait de plan cadastral annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les parcelles forment l'emprise du chemin du Mas d'Isoard.

**DECIDE** de prendre acte de cette situation et d'incorporer ces parcelles dans le domaine public routier communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**13. Convention de mise à disposition entre la commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles, CCVBA, de la police municipale mutualisée.**

**Rapporteur** : Sylvie NARDI

*=> Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet de délibération, ni de votre*

**14. Mise en place du numéro d'enregistrement permettant la perception de la taxe de séjour au titre des locations de meublés de tourisme.**

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur indique qu'aux termes de l'article L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation, les communes, autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7 du même Code, peuvent solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le département, l'instauration, sur leur territoire, de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L631-7 à L.631-10,

**Vu** la demande faite en ce sens à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-005 du 24 décembre 2020 instituant la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du comité Tourisme, communication et festivités,

**Considérant** que la commune de Maussane les Alpilles souhaite instaurer la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

**Considérant** le contexte immobilier tendu où l'intérêt public s'attache à préserver la fonction résidentielle et où la nécessité est de ne pas aggraver la pénurie de logements,

**Considérant** qu'il devient nécessaire pour la commune de pouvoir contrôler les changements d'usage de locaux d'habitation,

**Considérant** que cette déclaration préalable donne lieu à la délivrance, par la commune et sans délai, d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration,

**DECIDE** que toute location de courte durée d'un local meublé, situé sur le territoire de la commune, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune

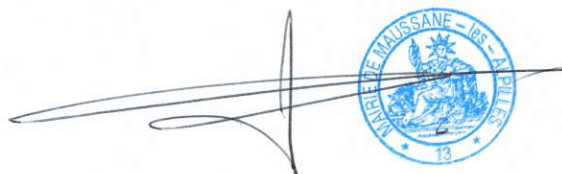
**PRECISE** que toute déclaration préalable indiquée précédemment donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement visé au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme

**INDIQUE** qu'un téléservice sera mis en œuvre pour effectuer la déclaration

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a stylized, elongated cursive script. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE MAUSSANE - 165 - ALPILLES' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The number '13' is visible at the bottom of the stamp.